PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	M. R. SCHILTZ, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF,	
	Mme S. LENTINI, M. F. RONGVAUX et M. J-J. BOREUX	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mmes Goeury et Kirsch ainsi que MM. Boumkassar et Schadeck sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Dotation à la zone de police Sud-Luxembourg pour l'année 2022
2. Rapport annuel 2021 de développement rural
3. Auteur de projet pour l'aménagement du cœur de village de Musson - 4ème phase - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
4. Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
5. Redevance relative à la plaine de vacances Rigololand, à la nature, à la plaine « vacances à la Buissonnière », aux stages sportifs et récréatifs et aux cours hebdomadaires
6. Approbation du projet d'acte de vente d'un excédent de voirie à la rue du Gué
7. Achat de décorations de Noël (2022-2025) – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
8. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl Terre
9. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié H/F à temps plein pour le service de l'environnement
10. Appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de directeur/trice pour l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville
11. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR

Divers

---

1. Dotation à la zone de police Sud-Luxembourg pour l'année 2022

Mme Guillaume rappelle que les frais de personnel représentent 89% du budget de la zone de police. Les index de salaire appliqués en octobre 2021, février 2022 et celui qui devraient encore s'appliquer en 2022 alourdissent la charge salariale. Il est possible qu'une modification budgétaire devienne nécessaire en cours d'année en plus des 2% d'augmentation annuelle.

M. Schiltz déplore le fait que le commissariat de Musson ne soit jamais ouvert, que les nouveaux agents de quartier ne sont pas visibles sur le terrain et que le site internet de la zone renseigne toujours l'ancien agent de quartier parti à la retraite. Mme Guillaume informe qu'une réorganisation est prévue afin de permettre une ouverture des postes dans les communes à partir du 1er mai, les deux agents de quartier affectés à notre commune sont très présents et très actifs sur le territoire. Un nouvel agent a également été désigné concernant les infractions urbanistiques et environnementales sur la zone et est déjà très actif pour notre commune.

M. Boreux rappelle que le système prévoit des promotions automatiques avec l'ancienneté sans tenir compte du mérite, cela entraine également une hausse des coûts de personnel. Mme Guillaume précise que beaucoup d'anciens sont retraités et ont été remplacés par des jeunes dont le salaire est donc plus bas. M. Boreux estime que, tant que les communes acceptent l'augmentation annuelle de 2% et continuent à financer la zone sans s'insurger contre le système de financement, le fédéral ne reverra pas sa méthode.

Le Conseil :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2022 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 10 février 2022 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2022 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 494.562,60 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2022 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 494.562,60 €.

Le montant inscrit à l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire de 2022 approuvé le 20 décembre 2021 sera ajusté dans une prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.

---

2. Rapport annuel 2021 de développement rural

Le Conseil :

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson ;
- Considérant le rapport annuel 2021 de développement rural préparé par M. Nicolas Lecuivre et Mme Clémentine Descamps de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel 2021 de développement rural de la commune de Musson.

Le présent rapport sera transmis avec toutes ses pièces au Ministre en charge du développement rural, au pôle aménagement du territoire et à la direction du développement rural.

M. Schiltz revient sur deux projets mentionnés dans le rapport : l'optimisation du site internet de la commune alors que celui-ci contient beaucoup d'informations qui n'ont pas été mises à jour, le responsable en sera averti, et l'aménagement du musée Etienne Lenoir de Mussy-la-Ville. Ce dernier n'a pas été retenu par la précédente CLDR mais pourrait être évoqué dans la nouvelle commission qui vient de se mettre en place.

M. Guebels informe que toutes les informations relatives à la nouvelle CLDR, y compris le compte-rendu des réunions, se trouvent sur le site internet www.musson2035.info.

---

3. Auteur de projet pour l'aménagement du cœur de village de Musson - 4ème phase - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels explique qu'il s'agit de désigner un auteur de projet dans le cadre de la suite des aménagements du centre du village de Musson, notamment le carrefour près de la Poste et la rue de Gaume, fiche projet tirée du plan communal de mobilité. Un appel à projets concernant l'aménagement des cœurs de village a été lancé pour les communes de moins de 12.000 habitants, le subside est de 80% et doit être compris entre 200.000 et 500.000 euros.

M. Goelff a remarqué qu'il était prévu de passer la rue de Gaume en sens unique mais il faudra veiller à ce que les manœuvres des bus et camions soient toujours possibles.

M. Schiltz estime que l'aménagement de places de parking reste toujours nécessaire dans cette zone surtout avec le futur aménagement de l'Union. M. Boreux note qu'il faut également garantir des zones vertes, l'ensemble de parking est déjà très important.

M. Marmoy souligne qu'il faudra également tenir compte de l'augmentation de la circulation suite à l'ouverture du magasin tout proche.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant l'appel à projet "Coeur de Village" lancé par la Région wallonne ;
- Considérant que l'aménagement du Centre de Musson est prévu au plan communal de mobilité ;
- Considérant le cahier des charges N° 20224223 relatif au marché "Auteur de projet pour l'aménagement du centre de Musson - 4ème phase" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60/20224223 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20224223 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'aménagement du centre de Musson - 4ème phase", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60/20224223.
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
Article 5 : De participer à l'appel à projet "Coeur de village" de la Région wallonne et de remettre un dossier au plus tard le 15 septembre afin d'obtenir une subvention.

---

4. Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Bonnier rappelle que ce projet est issu de l'appel à projets Pollec 2020, cette modification du système de chauffage permettra d'économiser 46 tonnes de CO2 par an.

M. Schiltz rappelle que nous avons fait face à de nombreux problèmes avec la chaudière à pellets du centre sportif, il est risqué de recommencer dans un autre bâtiment. D'autres alternatives pourraient être étudiées. M. Bonnier explique que le système au centre sportif est à présent bien maîtrisé, depuis que l'entretien est régulier, la chaudière fonctionne parfaitement. L'étude du changement de système de chauffage a été menée conjointement par notre écopasseur et l'auteur de projet, la chaudière aux pellets a le plus gros impact au niveau de l'économie d'énergie. De plus, elle permet d'exploiter une filière locale. Le bâtiment n'est pas conçu pour une pompe à chaleur qui de plus, est très énergivore au niveau électrique, et même couplée à des panneaux photovoltaïques, la solution ne sera pas efficace car le toit est mal orienté.

M. Goelff estime que si la toiture est rénovée, il faudra quand même y installer des panneaux photovoltaïques pour l'électricité courante du bâtiment. Cela sera analysé avec l'auteur de projet.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'hôtel de Ville devenue vétuste et énergivore ;
- Considérant le cahier des charges N° 20221043 relatif au marché "Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA, ou 100.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mars 2022 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20221043 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA, ou 100.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60.

---

5. Redevance relative à la plaine de vacances Rigololand, à la nature, à la plaine « vacances à la Buissonnière », aux stages sportifs et récréatifs et aux cours hebdomadaires

M. Guebels informe qu'il s'agit uniquement d'adapter le système de réduction à partir du deuxième enfant par un calcul en pourcentage plutôt qu'un forfait pour s'adapter au système d'Imio.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1331-3 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
- Vu les finances communales et le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;
- Considérant que les différents stages de vacances et les cours hebdomadaires organisés par la commune représentent une charge pour le budget communal, charge non couverte totalement par l'intervention des parents, qu'il est donc légitime d'appliquer une tarification différente entre les parents d'enfants domiciliés dans la commune, lesquels contribuent par leurs impôts locaux à l'équilibre du budget, et les parents d'enfants non domiciliés dans la commune ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 17 mars 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 mars 2022 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2022 à 2025, une redevance relative à la plaine de vacances Rigololand, à la plaine nature, à la plaine « vacances à la Buissonnière », aux stages sportifs et récréatifs et aux cours hebdomadaires.

Article 2

Le montant des redevances est fixé comme suit :

- **Plaine de vacances Rigololand :**

  Pour chaque enfant dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune, forfait de 15 € par semaine de cinq jours et 12 € par semaine de quatre jours** (férié du 21 juillet).

  Pour chaque enfant dont **le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune, forfait de 25 € par semaine de cinq jours et 20 € par semaine de quatre jours** (férié du 21 juillet).

  Le tarif reste identique si l'enfant ne vient qu'en demi-journée ou de façon irrégulière au cours de la semaine.

  Les activités extraordinaires et les sorties organisées dans le cadre de cette plaine nécessiteront une participation supplémentaire qui sera égale au prix de revient de l'activité ou de la sortie.

  Pour les parents qui reprennent leurs enfants au-delà de 18 heures, le tarif appliqué sera de 3 € par quart d'heure entamé et par enfant. Ce tarif se justifie par la présence d'un animateur en heure supplémentaire entraînant un coût important pour le service.

- **Plaine nature et plaine « vacances à la Buissonnière »**

  Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : forfait de **40 euros pour la semaine de 5 jours, de 32 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).
  Pour les autres enfants de la fratrie : **une réduction de 25% est accordée.**

  Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : **forfait de 60 euros pour la semaine de 5 jours, de 48 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

  Pour les autres enfants de la fratrie : **une réduction de 20% est accordée.**

  Des activités seront régulièrement proposées aux enfants, certaines impliqueront une participation financière supplémentaire qui sera égale au prix de revient de cette activité.

  Pour les parents qui reprennent leurs enfants au-delà de 18 heures, le tarif appliqué sera de 3 € par quart d'heure entamé et par enfant. Ce tarif se justifie par la présence d'un animateur en heure supplémentaire entraînant un coût important pour le service.

- **Stages sportifs et récréatifs**

  Pour les stages qui nécessitent une prise en charge nocturne ou comprennent plusieurs activités à l'extérieur ou la fourniture des repas : :

  Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : forfait de **60 euros pour la semaine de 5 jours, de 48 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : **forfait de 90 euros pour la semaine de 5 jours, de 72 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

Des activités seront régulièrement proposées aux enfants, certaines impliqueront une participation financière supplémentaire qui sera égale au prix de revient de cette activité.

Pour les stages qui comprennent une activité à l'extérieur ou nécessitent beaucoup de matériel :

Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : forfait de **50 euros pour la semaine de 5 jours, de 40 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : **forfait de 70 euros pour la semaine de 5 jours, de 56 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

Des activités seront régulièrement proposées aux enfants, certaines impliqueront une participation financière supplémentaire qui sera égale au prix de revient de cette activité.

Pour les autres stages :

Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : forfait de **40 euros pour la semaine de 5 jours, de 32 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

Pour le premier enfant dont **le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : **forfait de 60 euros pour la semaine de 5 jours, de 48 euros pour la semaine de 4 jours** (fériés du 21 juillet et du 15 août).

Des activités seront régulièrement proposées aux enfants, certaines impliqueront une participation financière supplémentaire qui sera égale au prix de revient de cette activité.

Pour les autres enfants de la fratrie : **une réduction de 25% est accordée** pour les enfants dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune et une réduction de 20% est accordée pour les enfants dont le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune.**

Pour les parents qui reprennent leurs enfants au-delà de 18 heures, le tarif appliqué sera de 3 € par quart d'heure entamé et par enfant. Ce tarif se justifie par la présence d'un animateur en heure supplémentaire entraînant un coût important pour le service.

- **Cours hebdomadaires :**

Pour les enfants dont **le parent qui procède à l'inscription est domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : forfait de **2 euros par cours.**

Pour les enfants dont **le parent qui procède à l'inscription n'est pas domicilié dans la commune** au moment de l'inscription : **forfait de 3 euros par cours**

Des activités seront régulièrement proposées aux enfants, certaines impliqueront une participation financière supplémentaire qui sera égale au prix de revient de cette activité.

Dans le cadre des stages A) B) et C), une garderie (hors des heures de stages) sera organisée, une participation financière forfaitaire de 10 € par enfant et par semaine de cinq jours sera demandée.

En cas de fourniture de repas, lors de l'une ou l'autre des activités, il sera réclamé le prix coûtant du repas.

Article 3 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfants.

Article 4 : Dans le cadre des stages A) B) et C) ainsi que la garderie, la redevance est payable sur le compte bancaire de la commune : IBAN BE 87 091-0005109-94 BIC GKCCBEBB préalablement au stage.

Dans le cadre des cours hebdomadaire D, une facture sera établie par trimestre et le paiement sera effectué dans le 15 jours calendrier de l'envoi de la facture sur le compte bancaire de la commune : IBAN BE 87 091-0005109-94 BIC GKCCBEBB.

En ce qui concerne les activités ou sorties proposées dans le cadre de ces différents stages, la redevance doit être payée au comptant contre la remise d'une preuve de paiement pendant la semaine de stage.

En ce qui concerne la fourniture de repas occasionnelle, la redevance doit être payée au comptant contre la remise d'une preuve de paiement pendant la semaine de stage.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

---

6. Approbation du projet d'acte de vente d'un excédent de voirie à la rue du Gué

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. et Mme Qalam sollicitant l'acquisition d'une partie d'un excédent de voirie à la rue du Gué située devant leur propriété ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètres Arpenlux, estimant la surface du lot A (situé devant une habitation) à 99 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 6.000 € pour le lot A ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe de notre assemblée en date du 17 juin 2021 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 116 du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021

---

7. Achat de décorations de Noël (2022-2025) – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Mme Recht informe les membres du conseil de la volonté du collège d'agrémenter la commune de décorations pendant les fêtes de fin d'année comme dans les communes voisines. Néanmoins, les coûts sont très importants, il a donc été décidé de consacrer un budget total de 60.000 € réparti sur 4 ans.

M. Goelff interroge sur la répartition du budget : un village par an ? Les sociétés qui remettront une offre devront fournir un projet et proposer un phasage, l'organisation dans le temps et la répartition ne sont pas encore définies.

M. Boreux estime que la location pourrait être une bonne alternative à l'achat et qu'il faut également penser au stockage. Après renseignements pour les précédents achats, la location s'avère extrêmement onéreuse. Le stockage et l'installation sont demandés en option.

Le Collège se montrera attentif à toutes les remarques.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la volonté du collège d'embellir la commune durant la période des fêtes de fin d'année ;
- Considérant le cahier des charges N° 20224251 relatif au marché "Achat décorations Noel" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Achat décorations Noel), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Achat décorations Noel), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
* Reconduction 2 (Achat décorations Noel), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
* Reconduction 3 (Achat décorations Noel), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,76 € hTVA, ou 60.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 425/741-98 projet 20224251 et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mars 2022 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 20224251 et le montant estimé du marché "Achat décorations Noel", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,76 € hTVA, ou 60.000 € TVAC.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 425/741-98 projet 20224251 et au budget des exercices suivants.

---

8. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl Terre

Le Conseil :

- Considérant la nécessité d'organiser la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de notre commune ;

- Considérant la proposition de convention de l'asbl Terre pour la collecte de ces déchets textiles à l'aide de conteneurs disposés sur le territoire de la commune dans le but de les réutiliser ou les recycler ;
- Considérant que ce type de collecte a déjà été réalisé à l'entière satisfaction de tous ;
- Considérant la volonté du Collège de soutenir cette asbl dans son activité ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

De procéder à la signature de la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl Terre.

---

9. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié H/F à temps plein pour le service de l'environnement

Le Conseil :

- Considérant la démission de M. Brice Delhez, ouvrier polyvalent plus particulièrement affecté au service environnement ;
- Considérant que le candidat recruté lors du précédent engagement ne convenait pas pour le poste et que le candidat qui se trouvait dans la réserve de recrutement ne se montre plus intéressé ;
- Considérant la quantité de travail grandissante demandée au service de l'environnement ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de remplacer cet ouvrier ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
  - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
  - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
  - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
  - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
  - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 24 mars 2022 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f) attaché au sein du service de l'environnement, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : ouvrier qualifié (m/f) au service de l'environnement
Missions principales :
- Etre en charge de l'entretien des espaces verts communaux et des bois communaux
- Entretenir les cimetières
- Nettoyer les filets d'eau
- Entretenir les chemins communaux
- Assurer la propreté des lieux publics
- Entretenir le patrimoine communal
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires et utiliser l'équipement adéquat
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défectuosités importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuse, tailles haies, fléaux…
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

*Conditions générale*s :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B), posséder le permis C est un atout ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.
Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :
- la Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef
- le brigadier

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

---

10. Appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de directeur/trice pour l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville

Mme Recht explique qu'il s'agit, dans un premier temps, d'un appel interne. Les candidatures sont à remettre pour le 30 avril. Si aucun candidat ne se manifeste, il faudra faire appel à l'extérieur. Cet appel à candidatures a été approuvé par la Copaloc le 25 février dernier.

M. Boreux estime qu'il s'agit d'un poste important et qu'il sera nécessaire de bien évaluer les motivations et les capacités des candidats.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, qui modifie le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;
- Vu la circulaire n° 8198 du 19 juillet 2021 étant le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;
- Considérant que Mme Carine Grégoire a demandé une mise en disponibilité précédant l'âge de la retraite à partir du 1er septembre 2022 ;
- Considérant que la place sera donc vacante dès cette date ;
- Considérant qu'il y a, dès lors, lieu d'organiser son remplacement et de lancer un appel à l'admission au stage dans la fonction de directeur/trice de l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville ;
- Considérant le profil de fonction du directeur d'école joint à la présente ;
- Considérant que, lors de la réunion du 25 février 2022, les membres de la Copaloc ont approuvé ce profil de fonction du directeur d'école pour cet appel ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder au recrutement d'un directeur/trice pour l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville et de lancer un appel aux candidats pour l'admission au stage dans ladite fonction.

Article 2 : de fixer les conditions d'admission au stage dans la fonction de directeur/trice de l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville comme mentionné dans le document joint relatif au premier appel à candidatures dans ladite fonction.

Article 3 : d'approuver définitivement le profil du directeur/trice recherché(e) comme repris en annexe.

Article 4 : de subordonner l'accession au stage de directeur/trice à un dossier de motivation et à une épreuve orale devant un jury qui sera composé de :

- La Bourgmestre
- Deux échevins
- La directrice générale
- Un directeur d'école d'une commune voisine

Article 5 : de procéder, comme suit, pour l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de directeur/trice de l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville :

- Information personnelle à tous les membres du personnel enseignant du PO
- Date de dépôt des candidatures : 30 avril 2022 au plus tard
- A l'acte de candidature seront joints une copie du diplôme requis, un extrait de casier judiciaire (modèle 2) daté de moins de deux mois, une lettre de candidature et un dossier de motivation.

---

11. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR

Le Conseil :

- Etant donné l'installation de la nouvelle Commission Locale de Développement Rurale (CLDR) le 16 mars dernier ;
- Vu la décision de la CLDR d'approuver son règlement d'ordre intérieur lors de cette même séance ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la commune de Musson joint à la présente délibération.

DIVERS

- **Mme Guillaume informe les membres du conseil de la situation par rapport aux réfugiés ukrainiens. Notre commune n'a pas encore été contactée par Fedasil. Néanmoins, une famille a déjà été accueillie sur notre commune dans le cadre d'un contact privé. 27 places disponibles ont été recensées chez des particuliers. Le coordinateur communal est Mme Roskam. La difficulté sera de trouver des logements à long terme pour ces familles. La Bourgmestre remercie toutes les personnes qui ont proposé un logement et qui ont déjà participé à la récolte de dons. La Donnerie fera également des appels pour les vêtements lorsque des familles seront arrivées.**
- **Mme Guillaume présente le nouveau cadeau qui sera offert aux mariés, il s'agit d'un coffret de deux coupes de champagne gravées avec le logo de la commune.**
- **M. Guebels informe sur les nombreux travaux en cours. Les travaux d'aménagement des logements tremplins et de construction des logements sociaux ont commencé au mois de mars. Les travaux de rénovation du chemin de Mussy avancent bien, il reste la création du trottoir et la pose du tarmac, la route pourrait être réouverte fin avril. Les travaux pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Halanzy et Musson ont débuté sur la rue Georges Bodard et devrait se poursuivre jusque fin juin avant d'entamer le chemin.**
- **M. Goelff indique qu'une voiture saisie par la police se trouve depuis plusieurs semaines au-dessus du Lua. Mme Guillaume en a été informée et attend un retour de la police à ce sujet.**
- **M. Schiltz demande s'il est possible d'installer des poubelles spécifiques aux déjections canines. Ce choix n'est pas judicieux car tous les déchets seront quand même mélangés.**
- **M. Marmoy indique qu'il faudrait remettre la poubelle disparue suite à un accident au carrefour au-dessus de la rue de l'usine.**

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2022, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME